



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 073-217300078-20210623-2021\_06\_DEL\_053-DE

# REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE D'AITON

(Validé par le conseil municipal du 23 juin 2021)

## RESTAURANT SCOLAIRE

De septembre à début juillet, un restaurant scolaire fonctionne dans la salle polyvalente pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes constituée d'agents communaux.  
Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la commune par l'intermédiaire du Maire.

### USAGERS :

Ce service est destiné aux enfants scolarisés habitant Aiton (ou avec une dérogation pour les enfants habitant à l'extérieur)

### FREQUENTATION :

Elle peut être régulière (1 à 4 fois par semaine) ou occasionnelle (sous réserve de disponibilité)

### INSCRIPTION :

Les inscriptions seront faites via le site internet

« <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> ».

(En cas de problème de connexion, un mail, reçu en mairie avant le lundi minuit pour la semaine suivante peut faire foi.)

Les identifiants de connexion sont à récupérer en mairie.

Une procédure d'utilisation du site est adressée aux parents lors du retour de la fiche de renseignement remplie.

Le règlement se fait par prélèvement, le 20 du mois suivant (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement signée)

Tout paiement en espèces doit se faire au secrétariat de la mairie contre récépissé.

## **LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LE LUNDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Prenez vos dispositions lors de vos départs en vacances. Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

En début d'année scolaire les renseignements administratifs et médicaux concernant l'enfant et sa famille sont à vérifier directement sur le site « <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> ».

Ils doivent être mis à jour, régulièrement, par les parents afin de pouvoir être joints durant les horaires de l'accueil périscolaire en cas d'urgence.



## TARIFS :

Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial. (Sauf pour les personnes extérieures à la commune)

- **3.60 € par repas** si Quotient Familial < 442.25
- **3.60 € par repas** Pour les familles de trois enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire (sauf pour les personnes extérieures à la commune)
- **4.20 € par repas** si Quotient Familial >442.25
- **6.60 € par repas** Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure
- **8€** En cas d'inscription exceptionnelle, après accord de la mairie

Dans certains cas, des repas pourront être remboursés ou reportés :

- en cas de grève des enseignants.
- en cas de maladie de l'enfant si l'absence est d'au moins 4 repas consécutifs, sur justificatif médical.
- Maladie de l'enseignant

Une inscription pourra éventuellement être envisagée lors de la reprise de travail d'un parent ou d'une hospitalisation de ce dernier (sur présentation d'un justificatif et sous réserve de place disponible).

En cas de sortie scolaire, le repas ne sera pas fourni.

## ENCADREMENT :

Dès la sortie de classe à 11h30, les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine qui les encadrent jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

Les enfants sont divisés en plusieurs services, chacun sous la surveillance du personnel cantine.

**Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer (ou faire récupérer) leurs enfants, après l'appel aux parents par le secrétariat de mairie, le repas pris à la cantine sera facturé à 8 €.**

Les parents qui récupèrent occasionnellement, au portail de l'école, un enfant inscrit, doivent **impérativement** le signaler aux surveillantes. Ce repas restera facturé.

**Lorsque l'enfant est absent, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie par téléphone ou mail, au plus tôt.**



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 073-217300078-20210623-2021\_06\_DEL\_053-DE



#### DISCIPLINE :

La cantine est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi. Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, turbulence ou violence), les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

Une commission périscolaire composée d'élus se réunit régulièrement et décide des sanctions (avertissement ou exclusion)

En cas de récurrence, il pourra être décidé, par la commission, de l'exclusion définitive.

**En cas d'exclusion les repas ne seront pas remboursés.**

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

L'accueil cantine est un service rendu aux parents et aux enfants, il doit s'effectuer au mieux de l'intérêt collectif.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE  
VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 073-217300078-20210623-2021\_06\_DEL\_053-DE



## GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune d'Aiton met à disposition un service d'accueil périscolaire situé dans une salle du bâtiment scolaire et/ou salle communale.

Il est ouvert à tous les élèves scolarisés à l'Ecole « Les Bartavelles » d'Aiton.

### ACCUEIL ET SECURITE :

Les enfants sont accueillis tous les jours scolarisés.

La fréquentation du service peut se faire : le matin ou le soir, le matin et le soir.

Le Matin : de 7h30 à 8h30 : Les parents doivent se présenter à la porte de la garderie (sonnette). Les surveillantes accueillent l'enfant et note<sup>nt</sup> sa présence.

Les surveillantes assurent la conduite des enfants dans la cour de l'école.

L'enfant est confié aux enseignants de l'école.

Le soir : de 16h30 à 18h30 : A 16h30, les enfants de **primaire uniquement** doivent se regrouper au « Point Garderie » dans la cour de l'école.

Ils sont pointés puis emmenés dans la salle de garderie.

Les enfants de maternelle sont pris en charge par la surveillante dès la sortie de classe.

Pour récupérer leurs enfants, les parents (ou les personnes désignées) doivent se présenter à la porte de la garderie (sonnette), l'enfant est autorisé à partir, lorsque le personnel surveillant l'y autorise.

Si les parents souhaitent récupérer leurs enfants, à 16h30, alors qu'ils sont inscrits à la garderie, ils doivent impérativement se manifester au portail de l'école pour les primaires et à la porte des maternelles pour les petits.

### INSCRIPTION

#### **Pas d'inscription pour la garderie du matin**

Les parents doivent **obligatoirement** inscrire leurs enfants sur le site internet pour la **garderie du soir uniquement**.

L'inscription est possible de façon ponctuelle ou pour l'année scolaire.

Lien du site : « <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> »

**L'inscription ou la désinscription du soir doit être effectuée, au plus tard, le jour de la présence à la garderie avant 13h30.**

Attention : aucune modification ne pourra être prise en compte après 13h30.



**Vous devez toujours inscrire vos enfants à la garderie du soir pour que l'on sache lesquels doivent rester auprès du personnel, mais vous ne serez facturé que sur le temps réellement passé en garderie.**



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 073-217300078-20210623-2021\_06\_DEL\_053-DE

## TARIF ET FACTURATION :

Les tarifs restent identiques ; l'inscription peut se faire désormais au ¼ d'heure

- 2 € pour 1 heure,
- 1 € pour ½ heure,
- 0.50€ pour ¼ d'heure

**Tout ¼ d'heure entamé est dû.**

**Le personnel surveillant est chargé de noter l'heure d'arrivée et de départ directement sur le logiciel de facturation à l'arrivée des parents. La facturation sera donc établie sur le temps réellement passé à la garderie.**

**Si on constate des retards répétés après 18h30, un refus d'accueil pourra être envisagé**

Le règlement se fait par prélèvement le 20 du mois suivant (fournir un RIB + Autorisation de prélèvement signée).

Tout paiement en espèces doit se faire au secrétariat de la mairie, contre récépissé.

## SANTE – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.  
Ces informations doivent figurer sur le site internet.

Si l'incident intervient le matin, le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie périscolaire.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile à chaque début d'année scolaire.

Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

## DISCIPLINE

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

La garderie périscolaire est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi.

Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, la turbulence, la violence) les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

En cas de récidive, il pourra être décidé de l'exclusion définitive.

L'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE  
VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**

Le Maire  
Benjamin CANOT

